

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110929-VD201129096018-DE
Date de signature : 04/10/2011
Date de réception : 04/10/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

18

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2011



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE

**Membres excusés** : M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - Mme TROUWBORST (pouvoir Mme JUBAN) - M. IZIMER (pouvoir Mme MASLOUHI) - Mme BERNARD (pouvoir Mme POPARD) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD) - M. AYACHE (pouvoir Mme MILLE) - M. OUAZANA (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

**Membres absents** : Mme TENENBAUM - M. DUPIRE - Mme GARRET-RICHARD

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**Petite enfance - « Relais Assistantes Maternelles » d'Alembert, de la Fontaine d'Ouche et Roosevelt - Prestation de service « relais assistantes maternelles » - Convention à passer entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or**

Mesdames, Messieurs,

La Ville gère trois « Relais Assistantes Maternelles » :

- d'Alembert, ouvert en 1996,
- de la Fontaine d'Ouche, ouvert en 2004,
- Roosevelt, ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Les « Relais Assistantes Maternelles » sont des lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la garde d'enfants à domicile.

Ils ont deux missions principales :

- informer les parents et les professionnels :
  - . informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil,
  - . favoriser la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil,
  - . participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants,
  - . informer les professionnels quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel et renforcer l'attractivité de ces métiers,
  - . délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés,
  
- offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles :
  - . contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles,
  - . constituer un lieu d'échanges et de rencontres ouvert aux parents, aux professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance et aux enfants (réunion à thèmes, fêtes, etc.),
  - . proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par des assistantes maternelles et, le cas échéant, des gardes d'enfants à domicile afin de favoriser la socialisation de ces enfants.

Les relais s'appuient sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or apporte son soutien financier au fonctionnement de ces structures par le versement d'une subvention appelée « prestation de service relais assistantes maternelles ».

Le montant de cette prestation correspond à 43 % d'un prix de revient plafond défini annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (à titre indicatif le montant de la prestation est de 22 059 € en 2011).

Les trois relais ont déjà bénéficié de ces financements, en application de conventions, arrivées à échéance et qu'il convient de renouveler pour une période de 4 ans au maximum.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - donner votre accord à la pérennisation du conventionnement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, au titre de la prestation de service « Relais assistantes maternelles », au bénéfice des relais d'Alembert, de la Fontaine d'Ouche et Roosevelt,

2 - approuver le projet de convention-type d'objectifs et de financement à passer entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer les conventions particulières ainsi que tout acte à intervenir pour leur application et leur renouvellement quand les conventions seront parvenues à échéance.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

